



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 14/04/2025  
Date d'affichage de la convocation : 14/04/2025  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 22/04/2025

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250422-2025\_030-DE



**Délibération n° 2025-030**

Mardi 22 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq.

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Corinne BAGNAUD.  
*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD ;  
De Nathalie TRIGANT à Jean-Pierre PRAT ;  
De Maribel SOARES à Hélène BURESI.

**Absent(s) excusé(s)** : Mathieu OLIVEIRA - Nathalie TRIGANT - Maribel SOARES

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

## **DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC**

**Vu** l'article L324. 1.1 du Code du Tourisme, issu de l'article 24 de la Loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

**Considérant** que toute personne qui offre, en location saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement...) pour accueillir des touristes, doit en faire la déclaration préalable auprès de sa commune, via un formulaire CERFA spécifique, avec accusé de réception ;

**Considérant** que Bourg Cubzaguais Tourisme propose de mettre gratuitement à disposition l'outil DECLALOC ;

**Considérant** que ce dispositif dématérialisé permet aux administrés de pouvoir procéder à leur déclaration depuis chez eux, et aux agents des communes de réduire le temps consacré à la gestion des déclarations.

**Considérant** que cet outil permet au gestionnaire de la taxe de séjour de réduire également le temps de travail lié à la collecte des informations auprès des mairies.

**Considérant** la nécessité de signer une convention Bourg Cubzaguais Tourisme et la commune, ainsi que la configuration d'un compte utilisateur seront nécessaires à la mise en place de l'outil.

Bourg Cubzaguais Tourisme s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement des communes le service DECLALOC ;
- Créer le portail de télé déclaration pour chacune des communes volontaires ;
- Communiquer auprès du personnel communal désigné les informations sur l'usage de l'outil DECLALOC ;
- Renseigner les hébergeurs et à les accompagner dans l'ensemble de leurs démarches.

La commune quant à elle s'engage à :

- Désigner l'agent ou les agents référents pour leur communiquer les informations sur l'outil DECLALOC,
- Assurer la continuité du service (en relation avec Bourg Cubzaguais Tourisme) par une information systématique lorsque la Mairie est sollicitée par un hébergeur pour se déclarer.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**DECIDE**

- **DE VALIDER** le recours à la plateforme de télé déclaration en ligne DECLALOC afin de faciliter l'enregistrement des biens mis à la location sur le territoire communal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec Bourg Cubzaguais Tourisme afin de bénéficier de ce service à titre gratuit.

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

  
le Maire,  
  
Alain TABONE  
33240